

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-12

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 93, 50, 61 ET 35 DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 93, 50, 61 et 35.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 19 juin et 3 juillet 2006, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, aux entreprises proposant le meilleur prix, selon les critères d'attribution : le prix : 90 % et le délai d'exécution : 10 % :

RD 93 – PR 0 à 7+784 – ESPARSAC – BEAUMONT DE LOMAGNE

- Montant : 153 919.22 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Attributaire : COLAS Sud-Ouest

RD 50 – PR 7+444 à 8+002 – Aménagement de carrefour et reprofilage de chaussée MONTBARTIER

- Montant : 210 987.55 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Attributaire : E.R.G.S

RD 61 – PR 15+185 à 18+109 – GARGANVILLAR – CASTELFERRUS

- Montant : 160 054.70 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Attributaire : COLAS Sud-Ouest

RD 35 – PR 10+140 à 15+017 – Reprofilement de chaussée – MONCLAR DE QUERCY

- Montant : 367 942.82 €TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Attributaire : EUROVIA Midi-Pyrénées

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

.l'ensemble des marchés d'aménagement des routes départementales avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;

.toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-12

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
93, 50, 61 ET 35
DEVOLUTION DES MARCHES**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 19 juin et 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer l'ensemble des marchés des RD 93, 50, 61 et 35 selon les caractéristiques suivantes :

RD 93 – PR 0 à 7+784 – ESPARSAC – BEAUMONT DE LOMAGNE

- Montant : 153 919.22 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Attributaire : COLAS Sud-Ouest

RD 50 – PR 7+444 à 8+002 – Aménagement de carrefour et reprofillement de chaussée MONTBARTIER

- Montant : 210 987.55 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Attributaire : E.R.G.S

RD 61 – PR 15+185 à 18+109 – GARGANVILLAR – CASTELFERRUS

- Montant : 160 054.70 €TTC
- Délai d'exécution : 2.5 mois
- Attributaire : COLAS Sud-Ouest

RD 35 – PR 10+140 à 15+017 – Reprofilement de chaussée – MONCLAR DE QUERCY

- Montant : 367 942.82 €TTC
 - Délai d'exécution : 3 mois
 - Attributaire : EUROVIA Midi-Pyrénées
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,